



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 43 / 2024**  
**du 7/3/2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Bories**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 6 mars 2024 de l'entreprise EUROVIA de procéder à des travaux de réparation de voirie rue des Bories.

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

### ARRÊTE

**Article 1**

L'entreprise EUROVIA est autorisée à procéder aux travaux de réfection de voirie rue des Bories, le 13 mars 2024

**Article 2**

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier sera modifiée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores

**Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA, de part et d'autre du chantier.

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal ([service.operations@sdis43.fr](mailto:service.operations@sdis43.fr))
- Ent. EUROVIA - ZI les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE ([fabrice.farget@eurovia.com](mailto:fabrice.farget@eurovia.com) )
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- Police Municipale de Brives-Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Jean Paul BRINGER  
1° adjoint

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

